

Séance ordinaire du 10 juillet 2025

L'an 2025, le 10 juillet à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUCK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU

EXCUSES :

Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Frédéric DUPIC
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE,
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Hubert LAPORTE
Monsieur Philippe GARRIGUE ayant donné procuration à Pierre DURAND
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sylvie BRISSON
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédrick CHALARD

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Céline BAGOLLE

Date de convocation : 30/06/2025

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17
Nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur Hubert LAPORTE se déporte

D.2025-06-01 : Signature d'une convention entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence pour l'aménagement d'un trottoir sur le RD 911 en agglomération sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;

Vu le projet d'aménagement d'un trottoir en agglomération sur la commune de Sainte-Eulalie, situé sur une voie départementale, nécessitant une collaboration entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes les Rives de la Laurence ;

Considérant l'intérêt pour la sécurité des piétons et l'amélioration de l'accessibilité dans le centre-bourg de la commune de Sainte-Eulalie ;

Considérant que ce projet requiert une coordination entre les services techniques et financiers du Département et ceux de la Communauté de Communes pour sa mise en œuvre ;

Considérant la nécessité de formaliser cette collaboration par la signature d'une convention précisant les engagements financiers, techniques et calendaires des parties ;

Il est proposé de :

- Approuver le projet de convention à intervenir entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes les Rives de la Laurence, relatif à la réalisation de travaux d'aménagement d'un trottoir en agglomération sur la commune de Sainte-Eulalie.
- Autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

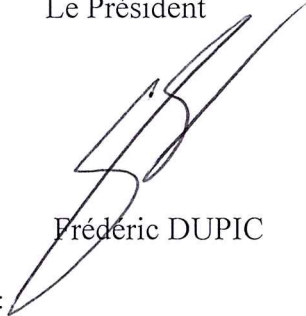
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver le projet de convention à intervenir entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes les Rives de la Laurence, relatif à la réalisation de travaux d'aménagement d'un trottoir en agglomération sur la commune de Sainte-Eulalie.
- Autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Loubès, le 10 juillet 2025

Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Céline BAGOLLE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr